

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du jeudi 26 juillet 2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre d'absents : 6

Nombre de votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-six juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSÉ Michèle, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme LE ROY Delphine, Mme LESAGE Annie, Mme JUHEL Colette,
Absents	M. GIROUARD Mickaël ayant donné pouvoir à M. TURBEL Éric, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. GESLIN Damien, M. ROBERT Yves, M. BLANDIN Anthony, Mme PERRIER Stéphanie, ,
Secrétaire	Mme BOURION Juliette,
Convocation	13 juillet 2018

2018 07 Approbation des délibérations du 3 juillet 2018

Le Compte rendu de la séance du 3 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018 07 077 Rénovation énergétique du groupe scolaire : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée pour les travaux de rénovation énergétique et des sanitaires de l'école publique La Clé des Champs, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics. La date limite de remise des offres a été fixée au 17/07/2018 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17/07/2018 à 15h00 en présence de membres de la commission d'appel d'offres.

L'analyse des offres complètes réparties *sur 12 lots* a été réalisée par le cabinet NOX Ingénierie de Rennes et le cabinet ECIE de Fougères pour les fluides, membre du groupement MEEJ, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, il est proposé que soit retenue , selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (*à savoir 40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique*), les offres des entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 Gros œuvre / VRD, l'offre de **SAS COREVA de Noyal-sur-Vilaine (35)** pour la somme de **60 087,22 € HT,**
- Pour le lot 02A Charpente, l'offre de **SARL JAMAULT DELAROCHE de La Selle-en-Cogles (35)** pour la somme de **12 539,40 € HT,**
- Pour le lot 02B Couverture, l'offre de **SARL DUGUE de Vieux-Vy-sur-Couesnon (35)** pour la somme de **33 836,10 € HT,**
- Pour le lot 02C Etanchéité, l'offre de **SAS SOPRASSISTANCE de Rennes(35)** pour la somme de **20 325,00 € HT,**
- Pour le lot 03 ITE / Ravalement, l'offre de l'entreprise **JANVIER de Lécousse (35)** pour la somme de **65 933,40 € HT,**
- Pour le lot 04A Menuiseries extérieures, l'offre de **SARL RETE de Louvigné-du-Désert (35)** pour la somme de **125 808,00 € HT,**
- Pour le lot 04B Menuiseries intérieures, l'offre de **EIRL GUILL'HOME de Saint-Ouen-des-Alleux (35)** pour la somme de **17 608,59 € HT,**
- Pour le lot 05 Serrurerie / Métallerie, l'offre de l'entreprise **MMT de Le Rheu (35)** pour la somme de **10 035,00 € HT,**

- Pour le lot 06 Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds, l'offre de **SAS SAPI de Melesse (35)** pour la somme de **66 169,11 € HT**,
- Pour le lot 07 Revêtement de sols / Faïences, l'offre de l'entreprise **ATR de La Mézière (35)** pour la somme de **31 268,36 € HT**,
- Pour le lot 08 Peinture, l'offre de l'entreprise **ASDECO de Saint-Ouen-des-Alleux (35)** pour la somme de **14 758,27 € HT**,
- Pour le lot 09 Electricité, l'offre de **SARL JOUBIN – Agence de Fougères (35)** pour la somme de **34 167,00 € HT, ainsi que la variante Luminaires extérieurs d'un montant de 835,24 € HT**
- Pour le lot 10 Chauffage électrique / Ventilation, l'offre de l'entreprise **AIR V de Bruz (35)** pour la somme de **56 934,91 € HT**,
- Pour le lot 11 Plomberie Sanitaire, l'offre de **SARL MORINAIS de Saint-Ouen-des-Alleux (35)** pour la somme de **22 841,87 € HT**,
- Pour le lot 12 Option Photovoltaïque, l'offre de **SARL JOUBIN – Agence de Fougères (35)** pour la somme de **13 543,48 € HT**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil municipal de désigner les candidats attributaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de :

- ATTRIBUER le lot 01 Gros œuvre / VRD, à l'entreprise **SAS COREVA de Noyal-sur-Vilaine (35)** pour un montant de **60 087,22 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 02A Charpente, à l'entreprise **SARL JAMAULT DELAROCHE de La Selle-en-Cogles (35)** pour un montant de **12 539,40 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 02B Couverture, à l'entreprise **SARL DUGUE de Vieux-Vy-sur-Couesnon (35)** pour un montant de **33 836,10 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 02C Etanchéité, à l'entreprise **SAS SOPRASSISTANCE de Rennes(35)** pour un montant de **20 325,00 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 03 ITE / Ravalement, à l'entreprise **JANVIER de Lécousse (35)** pour un montant de **65 933,40 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 04A Menuiseries extérieures, à l'entreprise **SARL RETE de Louvigné-du-Désert (35)** pour un montant de **125 808,00 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 04B Menuiseries intérieures, à l'entreprise **EIRL GUILL'HOME de Saint-Ouen-des-Alleux (35)** pour un montant de **17 608,59 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 05 Serrurerie / Métallerie, à l'entreprise **MMT de Le Rheu (35)** pour un montant de **10 035,00 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 06 Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds, à l'entreprise **SAS SAPI de Melesse (35)** pour un montant de **66 169,11 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 07 Revêtement de sols / Faïences, à l'entreprise **ATR de La Mézière (35)** pour un montant de **31 268,36 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 08 Peinture, à l'entreprise **ASDECO de Saint-Ouen-des-Alleux (35)** pour un montant de **14 758,27 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 09 Electricité, à l'entreprise **SARL JOUBIN – Agence de Fougères (35)** pour un montant de **34 167,00 € HT, ainsi que la variante Luminaires extérieurs d'un montant de 835,24 € HT, soit 35 002,24 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 10 Chauffage électrique / Ventilation, à l'entreprise **AIR V de Bruz (35)** pour un montant de **56 934,91 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 11 Plomberie Sanitaire, à l'entreprise **SARL MORINAIS de Saint-Ouen-des-Alleux (35)** pour un montant de **22 841,87 € HT**,
- ATTRIBUER le lot 12 Option Photovoltaïque, à l'entreprise **SARL JOUBIN – Agence de Fougères (35)** pour un montant de **13 543,48 € HT**.

- **AUTORISE M. le Maire à conclure avec les entreprises, conformément énumérées ci-dessus, pour un montant total de travaux de 585 855,71 € HT,**
- **CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2313 - opération 201803 « RENOV THERIQUE ECOLE » du Budget Principal,**
- **NOTIFIE le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à ce marché.**

Pour : 10 voix

2018 07 078 Rénovation énergétique et des sanitaires du groupe scolaire : Mission de contrôle technique et de coordinateur SPS

Monsieur le Maire présente une proposition pour la mission de contrôle technique et de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et des sanitaires du groupe scolaire.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité le devis de SOCOTEC pour les missions suivantes :

- Mission de contrôle technique pour la rénovation des sanitaires de la cantine et de la maternelle d'un montant de 1 640 € HT,
- Mission de contrôle technique pour la rénovation thermique, handicap de l'école publique d'un montant de 2 950 € HT,
- Mission de coordinateur SPS - catégorie2 pour un montant de 2 970 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les offres correspondantes d'un montant total de 7 560 € HT,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2313 - opération 201803 « RENOV THERMIQUE ECOLE » du Budget Principal n°150.

Pour : 10 voix

2018 07 079 Rénovation énergétique du groupe scolaire : Devis désamiantage

Dans le cadre des travaux sur le groupe scolaire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante et plomb :

- Il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante
 - o Poteau extérieur en fibre ciment (façade NO),
 - o Deux conduits de ventilation basse (sanitaire cantine),
- Il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb.

Il propose à l'assemblée un devis pour le désamiantage des matériaux avant travaux de la société TNS Dépollution d'un montant de 6 194,75 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

ACCEPTÉ le devis de TNS Dépollution pour le désamiantage des matériaux repérés lors du diagnostic avant travaux d'un montant de 6 194,75 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2313 du Budget Principal – opération 201803 « RENOV THERIQUE ECOLE » du Budget Principal n°150.

Pour : 10 voix

2018 07 080 Réhabilitation des bâtiments au 21-23 rue du Général de Gaulle - Mission de contrôle technique et de coordinateur SPS

Monsieur le Maire présente deux propositions pour la mission de contrôle technique et de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité les propositions de la SOCOTEC – Agence de Rennes (35) pour les missions suivantes :

- Mission de contrôle technique pour un montant de **3 895 € HT (hors options),**
- Mission de coordinateur SPS niveau 2 pour un montant de **2 117,50 € HT,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les offres correspondantes d'un montant total de 6 012,50 € HT,

CONFIRME les crédits en section dépenses d'investissement au compte 2313 du Budget Bar Le St Ouen n°159.

Pour : 8 voix

Contre : 2 voix (Delphine LEROY, Annie LESAGE)

2018 07 081 Réhabilitation des bâtiments au 21-23 rue du général de Gaulle : Demande de subvention au titre du DSIL – Contrat de ruralité 2017-2020

Suite aux actions mobilisées lors de l'étude pré-opérationnelle pour la revitalisation du centre-bourg, l'assemblée a validé le projet d'acquisition et de réhabilitation du commerce et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle, Monsieur le Maire informe que l'opération (*acquisition et réhabilitation*) est éligible au Contrat de Ruralité 2017-2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer le projet d'acquisition et de réhabilitation du commerce et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle sur l'exercice 2018.
- de solliciter une aide de 121 328 € auprès de l'Etat au titre du DSIL- Contrat de Ruralité 2017-2020 pour la revitalisation des centres bourgs et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME le projet,**
- **SOLLICITE à l'unanimité l'Etat pour une subvention de 121 328 € au titre du DSIL -Contrat de Ruralité 2017-2020 pour la revitalisation des centres bourgs – Opération « Acquisition et réhabilitation du commerce et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle sur l'exercice 2018 »,**
- **AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de subvention et signer les actes à intervenir.**

Pour : 8 voix

Contre : 2 voix (Delphine LEROY, Annie LESAGE)

2018 07 082 Aménagement d'un parc de loisirs et sportif : Mission de coordinateur SPS

Monsieur le Maire présente une proposition pour la mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parc de loisirs et sportifs au Grand-Pré,

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le devis de la SOCOTEC – Agence de Rennes (35) pour la mission de coordinateur SPS - catégorie2 pour un montant de 3 520 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre correspondante,

CONFIRME les crédits en section dépenses d'investissement au compte 2315 – opération 201705 - du Budget Principal n°150.

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix (Delphine LEROY

Abstention : 1 voix (Annie LESAGE)

2018 07 083 Devis viabilisation de la parcelle communale cadastrée D n° 126

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°201711123 concernant l'acquisition des parcelles situées au 21-23 rue du Général de Gaulle dont la parcelle cadastrée D n°126 (terrain nu non desservi dans une dent creuse du centre bourg), destinée à être desservie et viabilisée pour la vente.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise COUDRAY TP pour la viabilisation du terrain en eaux usées d'un montant de 9 497,23 € HT.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE le devis de COUDRAY TP d'un montant de 9 497,23 € HT pour la viabilisation de la parcelle D n°126 en eaux usées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

CONFIRME les crédits en section dépenses d'investissement au compte 2315 du budget assainissement n°154.

Pour : 10 voix

2018 07 Offre pour le balayage de la commune

M. le Maire rappelle que la municipalité a acheté une balayeuse auprès de Rennes Motoculture en avril 2013 pour un montant de 17 724,72 € TTC, subventionné par le Conseil Régional, à hauteur de 1 000 €.

Il informe que le tracteur communal n'est pas adapté à la traction de la balayeuse,

Il propose à l'assemblée :

- d'acquérir un petit tracteur pour tracter aisément la balayeuse ou

- de vendre cette balayeuse et de solliciter les prestations d'une entreprise privée pour effectuer le balayage de la commune.

M. le Maire présente une offre de la société THEAUD, à savoir :

Quatre passage sur l'année de 5h00 à 90 € HT, soit 1 800 € HT / an.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal charge la Commission de la voirie d'étudier ces propositions

2018 07 084 Suppression et création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du retour à la semaine de classe de 4 jours,

Il convient de diminuer le temps de travail du poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles les mercredis matin semaine de classe.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à **raison de 33.8 heures hebdomadaires** au service de l'école publique La Clé des Champs et

La création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à **raison de 30.8 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C au service de l'école publique La Clé des Champs à compter du 01/09/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 10 voix

2018 07 085 Suppression et création d'un poste d'Agent social

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du retour à la semaine de classe de 4 jours,

Il convient de diminuer le temps de travail du poste d'Agent social les mercredis matin semaine de classe.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Agent social à temps non complet à **raison de 33.2 heures hebdomadaires** au service de l'école publique La Clé des Champs et

La création d'un emploi d'Agent social à temps non complet à **raison de 30 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C au service de l'école publique La Clé des Champs à compter du 01/09/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 10 voix

2018 07 086 Suppression et création d'un poste d'Adjoint technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du retour à la semaine de classe de 4 jours,

Il convient de diminuer le temps de travail du poste d'Agent technique territorial aux services périscolaires : TAP et garderie les mercredis matin semaine de classe.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 22.45 heures hebdomadaires** aux services périscolaires de l'école publique La Clé des Champs et

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 21.95 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C aux services périscolaires de l'école publique La Clé des Champs à compter du 01/09/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 10 voix

2018 07 087 Devis Panneaux de communication

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03/07/2017 concernant la pose de panneaux de communication dans l'agglomération.

Au vu des modifications à apporter,

La commission était chargée de se réunir pour étudier les nouvelles maquettes proposée par la société TOBAL STUDIO, ainsi que leur nombre et implantations.

M. le Maire présente les nouvelles maquettes et le devis correspondant d'un montant de 11 840,40 € net,

Mme GOBE désapprouve les maquettes de l'école et du centre de loisirs (*comme pour la médiathèque*) et propose de lancer un programme d'activités artistiques avec les enfants ...

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer les panneaux « Ecole » et « Centre de loisirs » du devis, soit 741,00 € net,

APPROUVE le projet des autres maquettes de communication, leur nombre et positionnement sur l'agglomération,

ACCEPTTE le devis de TOBAL STUDIO d'un montant de 11 099,40 € net,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2088 – opération 201611 – sur le budget principal n°150.

Pour : 6 voix

Abstentions : 4 voix (Delphine LE ROY, Annie LESAGE, Colette JUHEL, Michèle REPESSÉ)

2018 07 088 SLM : Refonte du mode de calcul de l'indemnisation des piégeurs des ragondins et rats musqués

Au début des années 2000, l'indemnisation des piégeurs de ragondins et rats musqués se basait sur le nombre d'individus piégés (lors des 1^{ères} campagnes de piégeages). Cette méthode a été rapidement remplacée et maintenue jusqu'en 2017 par une **indemnité forfaitaire annuelle, tenant compte du nombre de piégeurs quel que soit le nombre de captures effectuées**. Des écarts d'indemnités aux piégeurs pouvaient être faibles alors que le nombre d'animaux capturés sur la commune pouvait être très important

Afin de proportionner et d'actualiser les indemnités aux piégeurs chaque année au plus juste en fonction des résultats de capture de l'année précédente, les membres du Comité syndical mixte de la Loisançe et Minette ont décidé à l'unanimité de valider la grille d'indemnisation des piégeurs à partir de l'année 2018 comme suit :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150 €
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

La commune, « financeur » des opérations de capture des ragondins et rats musqués sur sa commune, dispose d'une entière liberté pour fixer le montant de l'indemnisation qu'elle paiera aux piégeurs sur sa commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les nouvelles modalités de calcul de l'indemnisation des piégeurs des ragondins et rats musqués à compter du 01/01/2018 selon les conditions définies dans le tableau ci-dessus.

Pour : 10 voix

2018 07 089 Fougères Agglomération : Création d'une Société Publique Locale (SPL) et prise d'actions au capital
Annule et remplace la délibération n°201804056 du 10/04/2018

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'une office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels et avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant, exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L.133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - L'accueil et l'information des touristes,
 - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - L'élaboration de services touristiques,
- Etudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265 € chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1, ainsi que les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la participation de la Commune de Saint-Ouen-des-Alleux au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € ;**
- **D'APPROUVER le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;**
- **D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;**
- **D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale;**
- **DE DESIGNER M. THOMAS Pierre comme délégué de la commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;**
- **D'AUTORISER le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée par l'assemblée spéciale**
- **DE DESIGNER M. THOMAS Pierre pour siéger au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;**
- **D'APPROUVER la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir : M. THOMAS Pierre ;**
- **D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;**
- **D'AUTORISER la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 10 voix

2018 07 DIA au « 10 square des Landelles » (propriété NEOTOA)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 10 square des Landelles » cadastrée Section D n°274, Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

2018 07 DIA au « 4 square des Landelles » (propriété NEOTOA)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 4 square des Landelles » cadastrée Section D n°277, Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

2018 07 DIA au « 2-4 rue du porche » (propriété Grasménil)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les propriétés situées « 2-4 rue du Porche » cadastrées Section D n°21-156, Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

2018 07 DIA au « 4 rue des Prunus » (propriété GERARD - TOLLAS)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 4 rue des Prunus » cadastrée Section ZC n°254, Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

Divers

- Prochaine réunion du Conseil municipal, **le mardi 11 septembre 2018.**

Adopté à l'unanimité,
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire, Pierre THOMAS